

**Sujet :** Re: Renouvellement concession de plage FORT-MAHON

**De :** FUZELLIER Nathalie - DDTM 62/DML/SAML/ECAM <nathalie.fuzellier@pas-de-calais.gouv.fr>

**Date :** 14/04/2022 à 14:58

**Pour :** ddtm-sel-bl-pgl@somme.gouv.fr

**Copie à :** "LADON Jean-Claude (Responsable) - DDTM 80/EML/PGL" <jean-claude.ladon@somme.gouv.fr>, suzanne.guyard@somme.gouv.fr, mico.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr, PREF80 Sous Prefecture de Abbeville - 80 SOMME/SP ABBEVILLE/SOUS-PREFECTURE <sp-abbville@somme.gouv.fr>, "DEVILLY Pascal (Responsable) - DDTM 80/STPM" <pascal.devilly@somme.gouv.fr>, PICOT Fabienne - DDTM 62/DML/SAML/RC <fabienne.picot@pas-de-calais.gouv.fr>, BRIMEUX Stéphane (chef d'unité) - DDTM 62/DML/SAML/GDPML <stephane.brimeux@pas-de-calais.gouv.fr>, SCHUHL Anna - DDTM 62/DML/SAML/ECAM <anna.schuhl@pas-de-calais.gouv.fr>, MASSET Philippe-A (Chargé de mission Mer et Littoral) - DDTM 62/DML/SAML <philippe-a.masset@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour,

Vous avez consulté la DDTM 62 / DML 62-80 sur la demande de renouvellement de concession de plage de Fort Mahon.

L'étude du dossier laisse apparaitre :

- L'installation d'un bar de plage au droit de l'esplanade peut créer des déchets tels que mégots, capsules voire plastiques d'emballage ou de bouteilles ...) qui sont mal identifiées dans l'EI simplifiée jointe. Les activités tardives peuvent induire des incidences lumineuses et sonores préjudiciables aux oiseaux marins. Il serait nécessaire que le pétitionnaire mentionne les horaires de fonctionnement dans la période du 1er avril au 30 septembre et le délégataire de service public.

Cet équipement n'est pas compatible avec le document stratégique de façade (DSF) qui demande de réduire la pression des fréquentations du public sur l'estran.

- La zone de nidification des gravelots à collier interrompu est pris en compte par des mesures d'évitement (ganivelles).

- Le criblage de la plage de façon mécanique (cribleuse et herse) qui est demandé au niveau des bâches de manière ponctuelle - qui reste à définir - aura un impact indirect sur l'état de conservation de la dune blanche et des dunes embryonnaires. Il est indiqué que ces moyens mécaniques se cantonneront aux bâches et ne ramasseront pas les dépôts naturels constitutifs de la laisse de mer mais le rayon d'action du plan proposé correspond en partie haute de l'estran à la zone de dépôt des lasses de mer.

Je note également que le parking contigu à la base nautique sera restitué fin octobre après la saison estivale alors que les demandes de concessions courent jusque fin septembre.

Compte tenu des éléments portés à notre connaissance et de la très simplifiée étude d'incidence N2000, j'émet un avis favorable au renouvellement de ces concessions de plage à Fort Mahon sous réserve d'apporter des précisions sur les points énoncés ci-dessus.

cordialement,

**Nathalie FUZELLIER**

pôle cultures marines - pêche à pied

Service des affaires maritimes et du littoral

92, boulevard Gambetta – BP 629 – 62321 BOULOGNE SUR MER cedex

Tél : 03 61 31 33 00 (choix 3)

[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer**

**Délégation à la mer et au littoral**

Le 08/04/2022 à 11:41, DDTM 80/SEL/BL/PGL (Pôle Gestion du Littoral) emis par OWCZAREK Jacqueline - DDTM 80/SEL/BL/PGL a écrit :

Bonjour,

Dans le cadre du renouvellement de la concession de plage de la commune de FORT-MAHON, je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe, le dossier, pour étude et avis.

Avec nos remerciements,

Cordialement

Pôle Gestion du Littoral

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Littoral - Bureau Littoral

BP 60038

4, avenue du Général Leclerc

80230 SAINT VALERY SUR SOMME

Tél: 03 64 57 24 82